

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

STATUTS

GEMAPI - MODIFICATION STATUTAIRE (ITEM 7)

M. le Président rappelle que par délibération n°2018/001BIS/YvP le Conseil communautaire a proposé le transfert de la compétence facultative « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : (item 7° /du I bis de l'article L.211-7 CE) afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau, avec la rédaction suivante :

- **Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable**

Les communes étaient alors sollicitées sur ce transfert de compétences.

A l'occasion du conseil communautaire du 13 mars 2018, M. le Président informait le Conseil des réflexions en cours au sein du syndicat du Meu sur le maintien ou non de cette compétence au titre de l'item 7 dans les statuts du syndicat.

Le Conseil communautaire avait alors sollicité auprès du Préfet la suspension du délai des 3 mois de consultation des communes.

En avril 2018, le Conseil communautaire proposait, quelle que soit la décision du syndicat du Meu de maintenir la compétence « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines » à l'échelle communautaire, avec la rédaction suivante :

- **Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.**

A réception des délibérations des communes, il a été constaté une rédaction différente entre la délibération de la Communauté de communes et celles des communes (*certaines reprenant la rédaction de janvier, d'autres d'avril*), ce qui n'a pas permis au Préfet d'intégrer l'item 7 dans l'arrêté préfectoral de statuts du 13 août dernier (*absence de majorité*).

Il convient donc de délibérer à nouveau sur la rédaction de cette compétence et de relancer la consultation des communes, sur les termes suivants :

- **Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- COMPLETE la compétence facultative « environnement » comme suit :
« Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines. »
- RAPPELLE QUE cette modification est soumise à consultation des communes.

STATUTS

COMPETENCE OPTIONNELLE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT : MISE A JOUR

M. le Président rappelle qu'avant la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban exerçait une compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » rédigée ainsi :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas

départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont
 - la création et/ou reconstitution de haies bocagères dans le cadre d'un programme d'ensemble à l'échelle de plusieurs communes
 - la restauration des cours d'eau dans le but du maintien de leur bon état écologique, et adhésion au syndicat de regroupement correspondant
 - le Plan Local de Prévention des Déchets
- Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement

Considérant la prise de compétence GEMAPI au 01 janvier 2018 et les transferts de compétences facultatifs en lien avec la GEMAPI (actés ou en cours), monsieur le Président propose de revoir la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont
 - le Plan Local de Prévention des Déchets
 - le Plan Climat Air Energie Territorial
 - ...

Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la rédaction de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont
 - le Plan Local de Prévention des Déchets
 - le Plan Climat Air Energie Territorial
 - ...
- Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement
- RAPPELLE QUE cette modification est soumise à consultation des communes.

GEMAPI

PARTENARIAT SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU MEU - DESIGNATION DES DELEGUES

M. le Président rappelle qu'en juillet dernier le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du syndicat du Meu.

Parmi les modifications votées figurent la représentation des membres qui passent de 2 par communes à un nombre proportionnel à la population des EPCI membres soit 8 pour la CCSMM.

Pour mémoire, les communes de Bléruais, Boisgervilly, Gaël, La Chapelle du Lou du Lac, Montauban-de-bretagne, Muël, St Malon sur Mel, St Maugan, St Méen le Grand, St Onen la Chapelle et St Uniac sont situées sur le bassin versant du Meu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

○ **DESIGNE**

TITULAIRES	
Eliane BERTHELOT (Boisgervilly)	Didier VITRE (St Méen)
Pierre TROCHU (Muël)	André ROZE (St Maugan)
Joël LORAND (St Malon)	Claude LEROY (St Onen)
Bernard LEROY (St Uniac)	Martine FRAPPIN (Montauban)
SUPPLEANTS	
Marcel MINIER (Muël)	Patrice BRIANTAIS (St Uniac)
Michel GLOTIN (St Méen)	

En tant que représentants de la CCSMM auprès du syndicat du bassin versant du Meu.

GEMAPI

PARTENARIAT EPTB RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS - MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président rappelle que la CCSMM est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). De ce fait, la CCSMM a intégré l'EPTB Rance Frémur Baie de Beausais pour le suivi du SAGE et participation aux missions de l'EPTB sur le bassin versant de la Rance.

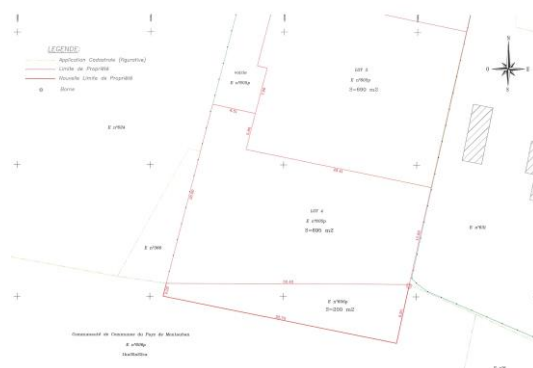
La disparition du collège des communes adhérant à titre individuel, le retrait du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, l'évolution de la clé de répartition des frais de fonctionnement, le tout au 1^{er} janvier 2019, engendrent une modification des statuts du syndicat mixte de portage du SAGE Rancé Frémur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur.

PATRIMOINE - CESSION TERRAIN

Un particulier sollicite auprès de la Communauté de communes l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 200 m² sur la parcelle cadastrée E 606 :



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession d'une bande de terrain d'environ 200m² issue de la parcelle cadastrée E606 (commune de Montauban-de-Bretagne) à M. PATTIER ;
- DIT QUE la surface cédée sera précisée par document d'arpentage du géomètre ;
- FIXE le prix de vente à 1.50€ net vendeur/m², frais annexes (géomètre, notaire...) à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

BRETAGNE TRES HAUT DEBIT

PHASE 2 : CONVENTION DE COFINANCEMENT

M. le Président rappelle que par délibération 2017/121/YvP, le périmètre de la phase 2 du programme Bretagne Très Haut Débit a été validé.

Le Comité syndical de Mégalis bretagne a validé les modalités de financement de cette phase 2 :

- Nombre de locaux estimés sur le territoire de la CCSMM = 4 571
- Participation de la CCSMM : 2 034 095 Euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de co-financement de la phase 2 du projet BTHD ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents, et notamment la convention de co-financement.

VOIRIE - ROUTE DE LA MOUCHERAIS (MONTAUBAN DE BRETAGNE)

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

La ville de Montauban de Bretagne et la SARL Centrale BIOGAZ de Montauban ont établi un projet urbain partenarial (PUP). Celui-ci prévoit les travaux de voirie nécessaires à l'implantation de la centrale biogaz et la contribution financière de la société.

L'aménagement-rechargement de la voie dite La Moucherais, compatible avec le nouvel usage de cette voirie communale, a été évalué par les services de la CCSMM à 145 000 € HT (prix ancien marché voirie CCSMM).

La commune de Montauban souhaite, pour une reprise optimale de cette voirie dans la compétence communautaire, que les travaux soient réalisés par la Communauté de communes. Elle propose donc déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'acquitterait des sommes dues et recevrait en remboursement :

- 72 376.53 € de reversement par Montauban de Bretagne au titre du PUP ;
- un remboursement du solde de l'opération par Montauban de Bretagne dans la limite de 72 623.47 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour l'aménagement rechargement de la voie de la Moucherais (commune de Montauban-de-Bretagne) ;
- APPROUVE les termes de la convention de réalisation d'opération sous maîtrise d'ouvrage

déléguée avec reversement de participation financière au titre d'un PUP ;

- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents, et notamment la convention.

HABITAT - PLH

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (NEOTOA - IRODOUER)

Néotoa prévoit la construction de 10 logements sociaux locatifs (7 PLUS et 3 PLAI) sur la commune d'Irodouër, au Placis Plisson.

Conformément aux critères d'éligibilités, ces constructions peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 4 000 €uros par logement soit 40 000 €uros pour l'ensemble de l'opération.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention à hauteur de 4 000 €uros par logement, soit 40 000 €uros au total au bailleur social Néotoa pour son opération de construction de 10 logements sociaux sur la commune d'Irodouër ;
- CHARGE le Président de verser la subvention suite à la demande de paiement du bailleur ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

HABITAT - PLH

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (NEOTOA - ST MEEN LE GRAND)

Néotoa prévoit la construction de 12 logements sociaux locatifs (9 PLUS et 3 PLAI) sur la commune de Saint-Méen-le-Grand, opération l'Orangeraie.

Conformément aux critères d'éligibilités, ces constructions peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 4 000 €uros par logement soit 48 000 €uros pour l'ensemble de l'opération.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention à hauteur de 4 000 €uros par logement, soit 48 000 €uros au total au bailleur social Néotoa pour son opération de construction de 12 logements sociaux sur la commune de Saint-Méen-le-Grand ;
- CHARGE le Président de verser la subvention suite à la demande de paiement du bailleur ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

HABITAT - PLH

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (NEOTOA - MONTAUBAN DE BRETAGNE)

Néotoa prévoit la construction de 11 logements sociaux locatifs (7 PLUS et 4 PLAI) sur la commune de Montauban de Bretagne, sur le domaine des Terres Neuves.

Conformément aux critères d'éligibilités, ces constructions peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 4 000 €uros par logement soit 44 000 €uros pour l'ensemble de l'opération.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention à hauteur de 4 000 €uros par logement, soit 44 000 €uros au total au bailleur social Néotoa pour son opération de construction de 11 logements sociaux sur la commune de Montauban-de-Bretagne ;
- CHARGE le Président de verser la subvention suite à la demande de paiement du bailleur ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES

BUDGET REOM - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITE ET RISQUES LIES A DES CONTENTIEUX

En application des articles L 2321-2 al. 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions doivent être constituées par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Pour l'exercice 2018, il convient de prévoir une provision semi budgétaire en section de fonctionnement du budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (REOM) à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », permettant de couvrir les risques d'impayés prévisibles.

Il est proposé de provisionner la somme de 35 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription budgétaire d'une provision pour risque d'impayés sur l'exercice 2018, à hauteur de 35 000 € sur le compte 6817 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif REOM 2018 ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

FINANCES

BUDGET REOM - REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES

Chaque année depuis 2006, des provisions sont constituées pour risque d'irrecouvrabilité des factures émises dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le budget annexe REOM.

Ces provisions ont fait pour certaines, l'objet de reprises et représentent un solde actualisé à ce jour de :

- 523.33 € pour l'exercice 2011
- 522.71 € pour l'exercice 2012
- 798.10 € pour l'exercice 2013
- 3 222.25 € pour l'exercice 2014
- 9 038.50 € pour l'exercice 2015
- 37 538.89 € pour l'exercice 2016
- 35 000.00 € pour l'exercice 2017
- 35 000.00 € pour l'exercice 2018 (délibération 2018/156/MaL)

La Trésorerie a transmis en date du 16 juillet dernier, un état des restes à recouvrer sur les factures de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cet état actualisé est détaillé ci-dessous :

ANNEE	SOLDE DE PROVISION	RESTES A RECOUVRER (admissions en non valeur déduites)	REPRISES A EFFECTUER
2011	523,33	235,50	287,83
2012	522,71	385,13	137,58
2013	798,10	490,10	308,00
2014	3 222,25	2 559,98	662,27
2015	8 697,36	9 451,47	
2016	37 538,89	18 311,24	19 227,65
2017	35 000,00	25 169,18	9 830,82
2018	35 000,00	178 245,96	
TOTAL REPRISE SUR PROVISION			30 454,15

Pour un réajustement au plus près conformément à la réglementation en vigueur et en fonction des restes à recouvrer, il convient d'effectuer une reprise de 30 454.15 € sur les provisions sus visées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des restes à recouvrer présenté ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'effectuer une reprise à l'article 7817 « Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 30 454.15 € au titre des dotations aux provisions constituées pour les risques d'impayés de 2006 à 2017 ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

FINANCES**BUDGET REOM - ADMISSIONS EN NON-VALEUR / CREANCES ETEINTES ET REPRISE SUR PROVISIONS**

Monsieur le Trésorier a transmis à la Communauté de communes des états de présentation des pertes sur créances irrécouvrables, répartis comme suit :

Ex	Montants présentés	Référence	motif
2015	27,66 €	R1-3590	Surendettement et décision effacement dette
2017	180,20 €	R23-4427	Surendettement et décision effacement dette
2015	187,40 €	R923-583	Surendettement et décision effacement dette
TOTAL	395,26 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des pertes sur créances irrécouvrables présenté ci-dessus ;
- **PRONONCE** l'admission des créances irrécouvrables pour un montant global de 395.26 € ;
- **VALIDE** les reprises sur provisions du même montant (art. 7817) ;
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2018 « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » à l'article 6542 « Créances éteintes » ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier a transmis à la Communauté de communes des états de présentation des pertes sur créances irrécouvrables, répartis comme suit :

Ex	Montants présentés	Référence	motif
2017	12,11 €	R58-18	Surendettement et décision effacement dette
2014	98,70 €	R926-41	Surendettement et décision effacement dette
2015	188,75 €	T160	Surendettement et décision effacement dette
2015	550,00 €	T188	Surendettement et décision effacement dette
2015	5,00 €	T188	Surendettement et décision effacement dette
2015	15,00 €	T188	Surendettement et décision effacement dette
2015	5,00 €	T190	Surendettement et décision effacement dette
2015	550,00 €	T190	Surendettement et décision effacement dette
2015	15,00 €	T190	Surendettement et décision effacement dette
2015	550,00 €	T207	Surendettement et décision effacement dette
2015	15,00 €	T207	Surendettement et décision effacement dette
2015	5,00 €	T207	Surendettement et décision effacement dette
2015	5,00 €	T404	Surendettement et décision effacement dette
2015	550,00 €	T404	Surendettement et décision effacement dette
2015	15,00 €	T404	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T112	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T112	Surendettement et décision effacement dette
2016	4,43 €	T112	Surendettement et décision effacement dette
2016	11,85 €	T13	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T13	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T13	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T144	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T144	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T144	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T162	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T162	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T162	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T2	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T2	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T2	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T3	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T3	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T3	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T37	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T37	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T37	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T66	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T66	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T66	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T85	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T85	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T85	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T205	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T205	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T205	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T219	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T219	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T219	Surendettement et décision effacement dette
2016	5,00 €	T285	Surendettement et décision effacement dette
2016	550,00 €	T285	Surendettement et décision effacement dette
2016	15,00 €	T285	Surendettement et décision effacement dette
2017	550,00 €	T128	Surendettement et décision effacement dette
2017	15,00 €	T128	Surendettement et décision effacement dette
2017	5,00 €	T128	Surendettement et décision effacement dette
2017	550,00 €	T155	Surendettement et décision effacement dette
2017	5,00 €	T155	Surendettement et décision effacement dette
2017	15,00 €	T155	Surendettement et décision effacement dette
2017	5,00 €	T196	Surendettement et décision effacement dette
2017	15,00 €	T196	Surendettement et décision effacement dette
2017	550,00 €	T196	Surendettement et décision effacement dette
2017	550,00 €	T22	Surendettement et décision effacement dette
2017	15,00 €	T22	Surendettement et décision effacement dette
2017	5,00 €	T22	Surendettement et décision effacement dette
2017	15,00 €	T41	Surendettement et décision effacement dette
2017	5,00 €	T41	Surendettement et décision effacement dette
2017	550,00 €	T41	Surendettement et décision effacement dette
2017	550,00 €	T67	Surendettement et décision effacement dette
2017	15,00 €	T67	Surendettement et décision effacement dette
2017	5,00 €	T67	Surendettement et décision effacement dette
2017	15,00 €	T7	Surendettement et décision effacement dette
2017	5,00 €	T7	Surendettement et décision effacement dette
2017	550,00 €	T7	Surendettement et décision effacement dette
2017	550,00 €	T8	Surendettement et décision effacement dette
2017	5,00 €	T8	Surendettement et décision effacement dette
2017	15,00 €	T8	Surendettement et décision effacement dette
TOTAL	13 965,84 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des pertes sur créances irrécouvrables présenté ci-dessus ;
- **PRONONCE** l'admission des créances irrécouvrables pour un montant global de **13 965.84 €** ;
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

FINANCES**BUDGET ANNEXE LE CHENE - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Suite à la viabilisation du lot 2 du parc d'activité et à l'étude zones humides, il convient de procéder aux décisions modificatives, l'une en fonctionnement l'autre en investissement, au budget prévisionnel comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
6045	Achats d'études, prestations de services (ité	2 000,00	71355 (ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés	3 052,10
605	Achats de matériel, équipements et travaux	6 500,00	774	Subventions exceptionnelles	5 447,90
TOTAL		8 500,00	TOTAL		8 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
3555 (ordre)	Terrains aménagés	3 052,10	168751	GFP de rattachement	3 052,10
TOTAL		3 052,10	TOTAL		3 052,10

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe « le chêne » ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES**TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'ouverture du multi-accueil de Montauban de Bretagne et de la reprise d'espaces jeux auparavant assurés par l'ADMR, il convient de procéder à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants par un passage de 19.5 heures par semaine à 28 heures par semaine. Cette nouvelle organisation a été présentée lors du Conseil Communautaire du 12 juin.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du cinéma le Celtic à l'Association le Celtic, la Communauté de Communes assure une partie de l'entretien ménager depuis 2012 à raison de 10 heures par mois. Cet entretien était à l'origine assuré par l'agent communautaire qui assurait également l'entretien ménager de la Maison du développement. Suite à la fusion, cet entretien avait été confié à l'Association EUREKA. La personne qui assure cet entretien pour EUREKA a été recrutée depuis mai afin d'assurer l'entretien ménager de la maison de l'enfance de St Méen.

Par conséquent, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique pour le faire passer de 15 heures hebdomadaires à 17.5 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de l'ouverture des deux nouvelles maisons de l'enfance, la délibération 2017/138 en date du 12 septembre 2017 a créé un poste de psychomotricien à temps complet. Un temps de travail de 21 heures par semaine serait plus en adéquation avec les besoins actuels.

En effet, il est prévu un démarrage progressif des missions sur 3 jours par semaine sur la maison de

l'enfance de Montauban, les missions devant évoluer en fonction de l'accueil d'enfants porteurs de handicap et l'évolution des autres maisons de l'enfance (poste mutualisé). Il convient donc de diminuer la durée du poste.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter le temps de travail du poste d'éducatrice de jeunes enfants pour le porter à 28/35^{ème} à compter du 1er octobre 2018 ;
- DECIDE d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique pour le porter à 17.5/35^{ème} à compter du 1er octobre 2018 ;
- DECIDE de diminuer le temps de travail du poste de psychomotricien pour le porter à 21/35^{ème} ;
- INDIQUE que les crédits afférents seront inscrits au budget ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

ADMINISTRATION GENERALE

PARTENARIAT CENTRE DE GESTION 35 - DESAFILIATION RENNES METROPOLE

Dans un courrier en date du 16 août 2018, le Président du centre de gestion 35 informe les collectivités et établissements membres de la désaffiliation de Rennes Métropole :

« La question de la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 est d'actualité depuis les années 2010, au regard de son effectif très largement supérieur aux 350 agents mais aussi de la mutualisation des services RH ainsi que de la mise en œuvre d'un Comité Technique commun entre la Ville de Rennes et son CCAS.

En 2016, Rennes Métropole a indiqué son intention de passer du statut d'« affilié volontaire » au CDG 35 à celui d'établissement adhérent à un socle commun au même titre que les Villes de Rennes, Fougères et Saint-Malo, le Département, la Région, le SDIS.

[...], nous rentrons dans la phase de consultation des collectivités et établissements affiliés. En effet, ils peuvent s'opposer, dans un délai de deux mois, à ce retrait en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Dans une délibération du 28 juin 2018, le Conseil d'administration du CDG 35 a adopté la demande de désaffiliation de Rennes Métropole et autorisé le Président du CDG à signer une convention d'adhésion à un socle commun afin de maintenir un lien avec Rennes Métropole. Les collectivités et établissements membres sont invités à se prononcer à leur tour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35.

ORDURES MENAGERES

PARTENARIAT SMICTOM CENTRE OUEST 35 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

La Communauté de communes délègue au SMICTOM Centre Ouest 35 sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour une partie de son territoire.

Conformément à la législation en vigueur, le Président du SMCITOM Centre Ouest 35 a fait parvenir le rapport d'activités 2017 de ce dernier.

Monsieur le Président en fait alors une présentation synthétique et ouvre les débats.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SMICTOM Centre Ouest 35.

ORDURES MENAGERES

PARTENARIAT SMICTOM ILLE ET RANCE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

La Communauté de communes délègue au SMICTOM Ille & Rance sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour une partie de son territoire.

Conformément à la législation en vigueur, la Présidente du SMICTOM Ille & Rance a fait parvenir le rapport d'activités 2017 de ce dernier.

Monsieur le Président en fait alors une présentation synthétique et ouvre les débats.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SMICTOM Ille & Rance.

2018/165/CoG

COMPETENCE EAU

PARTENARIAT EAU DU BASSIN RENNAIS - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

La Communauté de communes délègue à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR) sa compétence optionnelle « eau » pour une partie de son territoire.

Conformément à la législation en vigueur, le Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR) a fait parvenir le rapport d'activités 2017 de cette dernière.

Monsieur le Président en fait alors une présentation synthétique et ouvre les débats.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR).